

RESUME DU PLAN D'AMENAGEMENT DE L'UNITE FORESTIERE D'AMENAGEMENT DE KABO

Depuis 2000, le Gouvernement congolais a lancé un programme d'aménagement durable des concessions forestières dans le cadre de la mise en œuvre de la politique de gestion durable des forêts. La Congolaise Industrielles de Bois (CIB) a été la première entreprise à s'engager dans le processus d'aménagement. C'est ainsi qu'un protocole a été signé le 13 octobre 2000 entre le Ministère de l'Economie Forestière et de l'Environnement et la CIB.

Depuis 2000, le plan d'aménagement a été élaboré avec l'appui technique du bureau d'étude TEREA et de l'ONF internationale WCS (Wildlife Conservation Society) dans le cadre du Programme de Gestion des Ecosystèmes Périphériques au Parc Nouabalé-Ndoki (PROGEPP). Ce projet pilote d'aménagement a bénéficié d'un cofinancement de la GTZ (Office allemand de Coopération technique) pour le volet forestier, de l'OIBT (Organisation Internationale des Bois Tropicaux) dans le cadre du PROGEPP, du FFEM (Fonds Français pour l'Environnement Mondial) pour l'inventaire de la faune et d'un prêt de l'AFD (Agence Française de Développement).

Le plan d'aménagement de l'UFA Kabo a été adopté en réunion publique à Ouesso le 11 mars 2006.

Le document est structuré en dix titres :

- Le titre 1 présente le cadre juridique, administratif et institutionnel du plan d'aménagement de l'Unité Forestière d'Aménagement (UFA) et présente la société concessionnaire, la Congolaise Industrielle des Bois (CIB) ;
- Le titre 2 présente l'UFA et son environnement ;
- Le titre 3 analyse les études et travaux réalisés sur l'UFA ;
- Le titre 4 précise les objectifs et présente les mesures générales d'aménagement ;
- Le titre 5 développe les mesures de gestion de la série de production ;
- Le titre 6 développe les mesures de gestion des séries de conservation et de protection ;
- Le titre 7 développe les mesures de gestion de la série de développement communautaire et les mesures sociales ;
- Le titre 8 précise les droits d'usage, développe les mesures de gestion de la faune et les mesures antipollution ;
- Le titre 9 précise les conditions de mise en œuvre, de suivi et d'évaluation du plan d'aménagement ;
- Le titre 10 présente le bilan économique et financier de l'élaboration et de la mise en œuvre du plan d'aménagement.

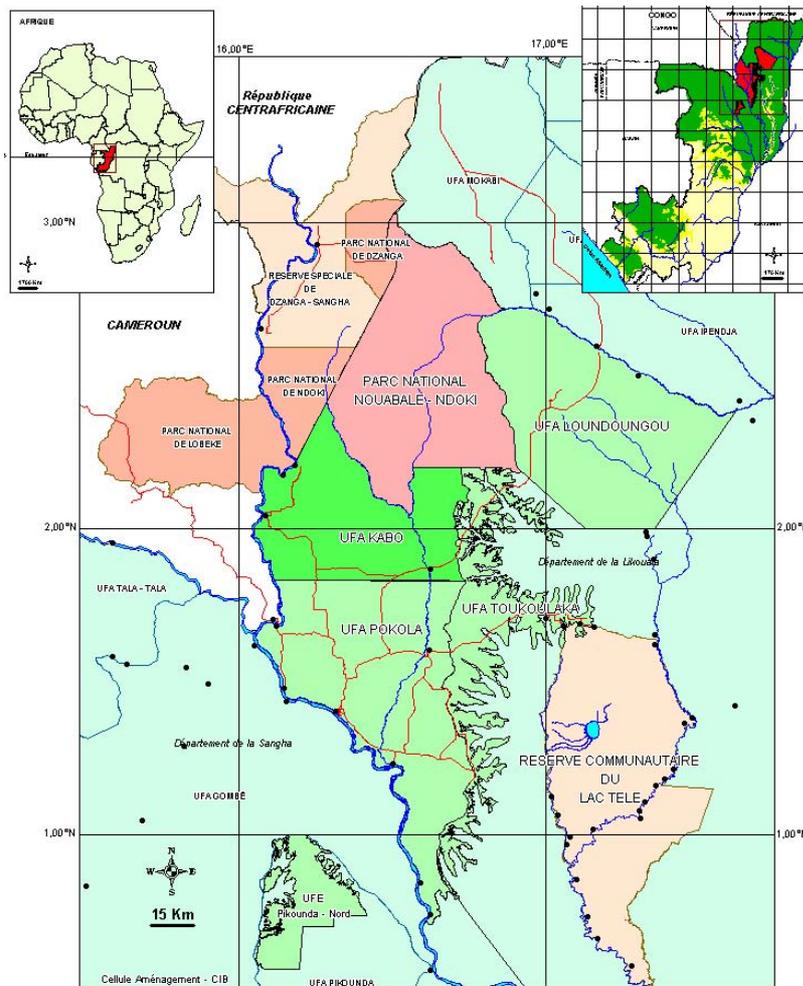


Figure 1 : Situation des UFA concédées à la CIB

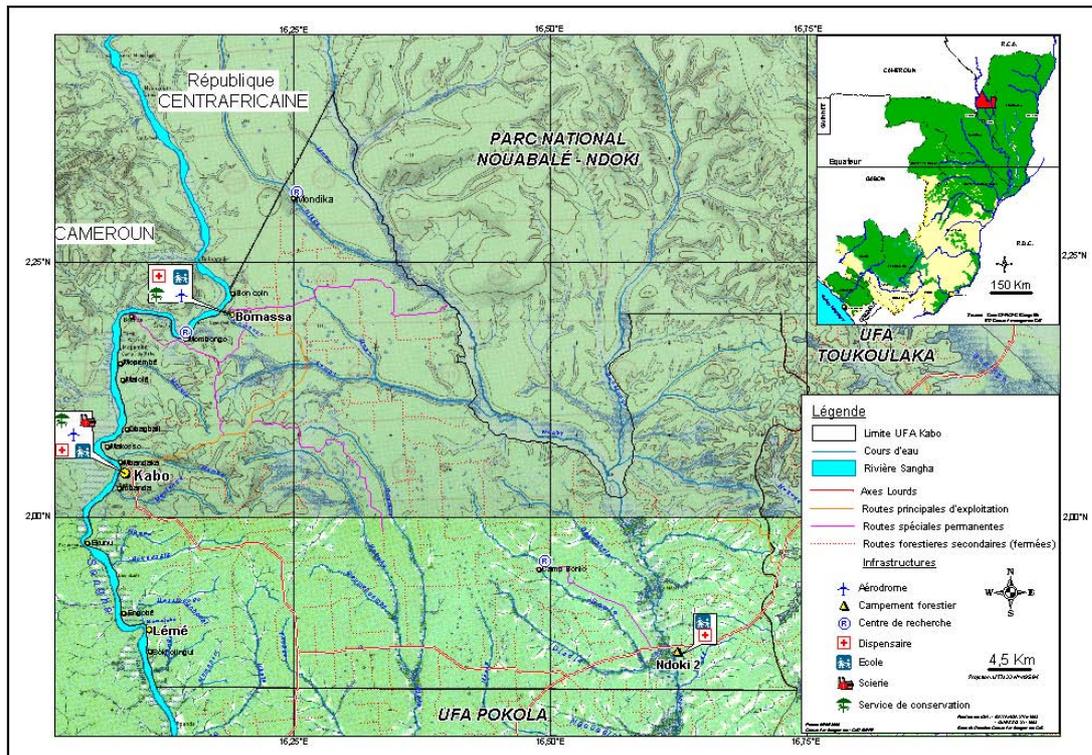


Figure 2 : L'UFA Kabo (fond IGN)

CADRE GENERAL (TITRE 1)

Le plan d'aménagement de l'UFA prévu par la loi 16-2000 du 20 novembre 2000 portant code forestier constitue, d'une part, un outil de gestion des ressources forestières et de planification de l'activité forestière industrielle, et, d'autre part, le référentiel légal, sur la durée de validité du plan d'aménagement, de l'ensemble des modalités de gestion. Le plan d'aménagement de l'UFA Kabo est approuvé pour une durée maximum de 20 ans à compter de la date d'approbation. Cependant, ce plan est conçu pour toute la durée de la rotation, de manière à prendre en compte au mieux les objectifs de durabilité fixés par le code forestier et ses décrets d'application.

La supervision et le suivi de l'ensemble du processus d'aménagement de l'UFA sont assurés par la Direction Générale de l'Economie Forestière du Ministère de l'Economie Forestière et de l'Environnement.

Cadre juridique

Le cadre législatif et réglementaire qui régit l'ensemble des modalités de gestion des ressources forestières de l'UFA repose sur les textes suivants :

- Loi n° 16-2000 du 20 novembre 2000 portant code forestier et ses textes d'application, notamment le Décret n° 2002-437 du 31 décembre 2002 fixant les conditions de gestion et d'utilisation des forêts ;
- Loi n° 003-91 du 3 avril 1991 sur la protection de l'environnement ;
- Loi n° 48/83 du 21 avril 1983 définissant les conditions de la conservation et de l'exploitation de la faune sauvage (en cours de réforme) et ses textes d'application, notamment le Décret n° 85/879 du 6 juillet 1985 ;
- Loi n°10-2004 du 26 mars 2004 fixant les principes généraux applicables aux régimes domaniaux et fonciers, notamment aux droits des personnes physiques et morales sur les sols.

Les dispositions réglementaires concernant les droits et obligations de l'entreprise et de ses salariés reposent sur les textes suivants :

- Code du Travail de la République du Congo, loi n° 45/75 du 15 mars 1975 et loi n° 6/96 du 6 mars 1996 ;
- Convention collective des exploitations forestières et agricoles du 23 avril 1974, révisée le 7 mars 1992 ; arrêté n° 0780/MTPSI.DGT.DRTSS.3/3 du 24 février 1975 portant extension dans la République populaire du Congo de la convention collective des exploitations forestières et agricoles du 23 avril 1974.
- Accord d'établissement ;
- Règlement intérieur de l'entreprise.

La convention d'aménagement et de transformation n°13/MEFPRH/CAB/DGEF/DF-SGF du 13/11/2002 signée entre le gouvernement congolais et la Congolaise Industrielle des Bois (CIB) et son arrêté n°5857/MEFE/CAB/DGEF/DF-SGF du 13/11/2002 portant approbation de la convention attribuent l'unité forestière d'aménagement de Kabo à la CIB pour une durée de 15 ans à compter de la date de signature de l'arrêté d'approbation.

La CIB s'engage à respecter la législation forestière et environnementale congolaise, et de manière générale, toutes les lois en vigueur au Congo et les traités internationaux dont le pays est signataire.

Présentation de la CIB

La Congolaise Industrielle des Bois (CIB) est une société anonyme au capital social de 2 070 000 000 FCFA ; elle est installée principalement à Pokola et son social est à Ouesso. La CIB fait partie du groupe tt / DLH dont le siège est en Europe. La CIB a pour objet l'exploitation, la transformation, le transport et la commercialisation des bois et des produits dérivés. La société est dirigée au niveau local par un directeur général assisté de cinq directeurs.

La CIB est attributaire de quatre Unités Forestières d'Aménagement (UFA Kabo, Pokola, Toukoulaka et Loundoungou) et d'une Unité Forestière d'Exploitation (UFE Pikounda-Nord) dans le Nord du Congo (Figure 1). Ces concessions représentent environ 1,3 million d'hectares de forêts.

Les activités de la CIB sont réparties sur cinq sites (Figure 1) :

- Pokola, le site principal, centralise l'ensemble des opérations de direction et de service et regroupe plusieurs unités de transformation ;
- Kabo, où sont installées deux unités de sciage ;
- le chantier d'exploitation Ndoki 1 des UFA de Pokola et Toukoulaka ;
- le chantier d'exploitation Ndoki 2-Mokobo de l'UFA de Kabo ;
- le chantier d'exploitation de l'UFA de Loundoungou.

La CIB emploie directement plus de 2000 personnes dont près de 500 sur l'UFA Kabo. Avec une production annuelle de plus de 300 000 m³ de grumes et un chiffre d'affaires d'environ 32 milliards de FCFA, la CIB est actuellement la première entreprise forestière du Congo. Grâce à un appareil industriel adapté (scieries, unités de séchage, atelier de moulurage), la CIB transforme localement plus de 75 % de cette production et peut valoriser certaines essences secondaires en produits finis.

Au niveau industriel, le site de Pokola regroupe :

- une grande scierie construite en 1986, d'une capacité de 7 000 m³ de grumes par mois ;
- une scierie construite en 1992 d'une capacité de 2 000 m³ de grumes par mois, utilisée pour le sciage des essences de petit diamètre ;
- une scierie construite en 2001, d'une capacité de 4 500 m³ de grumes par mois, utilisée pour le sciage des bois tendres ;
- une scierie construite en 2005, d'une capacité de 4 000 m³ de grumes par mois, utilisée pour le sciage des bois lourds ;
- 25 cellules de séchage pour un volume total de 3 000 m³ ;
- un atelier de moulurage d'une capacité annuelle de 8 000 m³ de produits finis ;

Le site de Kabo dispose de deux scieries, rénovées en 2003, d'une capacité de 6 000 m³ de grumes par mois.

CARACTERISTIQUES DE L'UFA (TITRES 2 & 3)

L'UFA de Kabo est située au nord du Congo, dans le département de la Sangha (Figure 1 et Figure 2). Les limites de l'UFA sont définies par l'arrêté n°2632 /MEFPRH/DGEF/DF-SIAF du 6 juin 2002. La superficie totale de l'UFA déterminée par SIG est de 296 000 hectares.

Historique de l'exploitation forestière

Plus de 80 % de la surface de l'UFA a déjà été parcourue par l'exploitation (Figure 3). L'exploitation industrielle des forêts de l'UFA a débuté en 1975 avec la société Bois-Sangha. La CIB exploite cette UFA depuis 1997. Avant les années 2000, l'exploitation forestière était orientée principalement sur le sapelli et le sipo. Depuis 1997, le nombre d'essences exploitées a considérablement augmenté : 3

essences ont été exploitées en 1996 contre 29 essences, dont 14 avec une production supérieure à 500 m³, en 2004. Cette augmentation s'est accompagnée d'une nette diminution de la part de production du sapelli qui est passée de 79 % de la production en 1998 à 48 % en 2004.

L'exportation des bois vers les marchés internationaux peut être réalisée par deux ports en eau profonde : Pointe Noire (environ 950 km par voie d'eau puis 500 km par chemin de fer) et Douala (environ 1250 km par la route). En raison notamment du mauvais fonctionnement du chemin de fer Congo Océan, l'exportation s'effectue principalement par le port de Douala.

Le milieu naturel

La pluviométrie moyenne annuelle à Ouesso est de 1686 mm (1961-1990). Le régime des pluies présente deux pics de précipitations, en mai et en octobre. Le relief de l'UFA Kabo est pratiquement plat.

Les principales formations végétales identifiées sur l'UFA Kabo sont (Figure 4) :

- Les forêts mixtes (forêts denses et forêts claires) de terre ferme (203 650 ha – 69%) ;
- Les forêts de limbali de terre ferme (29 710 ha – 10%) ;
- Les forêts inondables et zones marécageuses (61 300 ha – 21%) ;
- Les cultures et les jachères agricoles (1 200 ha – 0,4%).

Les forêts de limbali sont composées de *Gilbertiodendron dewevrei* en peuplements presque purs. Les forêts mixtes de terre ferme (forêts denses et forêts claires) renferment la plupart des essences commerciales et constituent les forêts de production qui ont fait l'objet d'un inventaire d'aménagement. La surface terrière moyenne du peuplement (toutes essences, DBH ≥ 20 cm) est de 21 m² / ha en zone exploitée et 23 m² / ha en zones non exploitées. Les 20 essences les plus abondantes représentent plus de la moitié des individus (53,2%) et de la surface terrière (51,3 %). Pour la plupart des essences principales, dont le sapelli et le sipo, la régénération apparaît relativement abondante et apparemment suffisante pour assurer le renouvellement des populations (Tableau 1). En revanche, l'ayous et l'iroko, et, dans une moindre mesure, l'acajou, présentent des problèmes de régénération.

Tableau 1 : Densité par classe de diamètre, évaluation de la structure des populations et répartition spatiale de quelques essences au sein de l'UFA

Essence	Espèce	Nombre de tiges /ha			Structure***	Répartition spatiale
		5-20 cm	≥ DME*	E**		
Acajou	<i>Khaya anthoteca</i>	0,000	0,046	21%	(-)	partout
Aniégré	<i>Aningeria sp.</i>	0,046	0,031	26%	+	éparse
Ayous	<i>Triplochyton scleroxylon</i>	0,354	0,687	8%	-	localisée
Bilinga	<i>Nauclea diderrichii</i>	0,144	0,053	20%	+	partout
Bossé clair	<i>Guarea cedrata</i>	0,939	0,070	17%	+	partout
Doussié	<i>Azelia bipindensis</i>	0,392	0,013	41%	+	éparse
Iroko	<i>Milicia excelsa</i>	0,003	0,029	26%	-	éparse
Sapelli	<i>Entandrophragma cylindricum</i>	2,277	0,546	7%	(+)	partout
Sipo	<i>Entandrophragma utile</i>	0,405	0,059	19%	(+)	partout
Tiama	<i>Entandrophragma angolense</i>	1,182	0,104	14%	+	partout
Wengué	<i>Millettia laurentii</i>	1,461	0,219	13%	+	localisée

* Diamètre Minimum d'Exploitabilité défini par l'administration : aniégré, bilinga, bossé, doussié, wengué = 60 cm ; ayous, iroko = 70 cm ; acajou, sapelli, sipo, tiama = 80 cm

** erreur statistique sur les estimations des densités des arbres ≥ DME (la densité réelle a 95 % de chance de se trouver entre la densité estimée par l'échantillonnage plus ou moins l'erreur statistique)

*** structure diamétrique pour le renouvellement des populations : + structure favorable ; (+) plutôt favorable ; (-) plutôt défavorable ; - défavorable

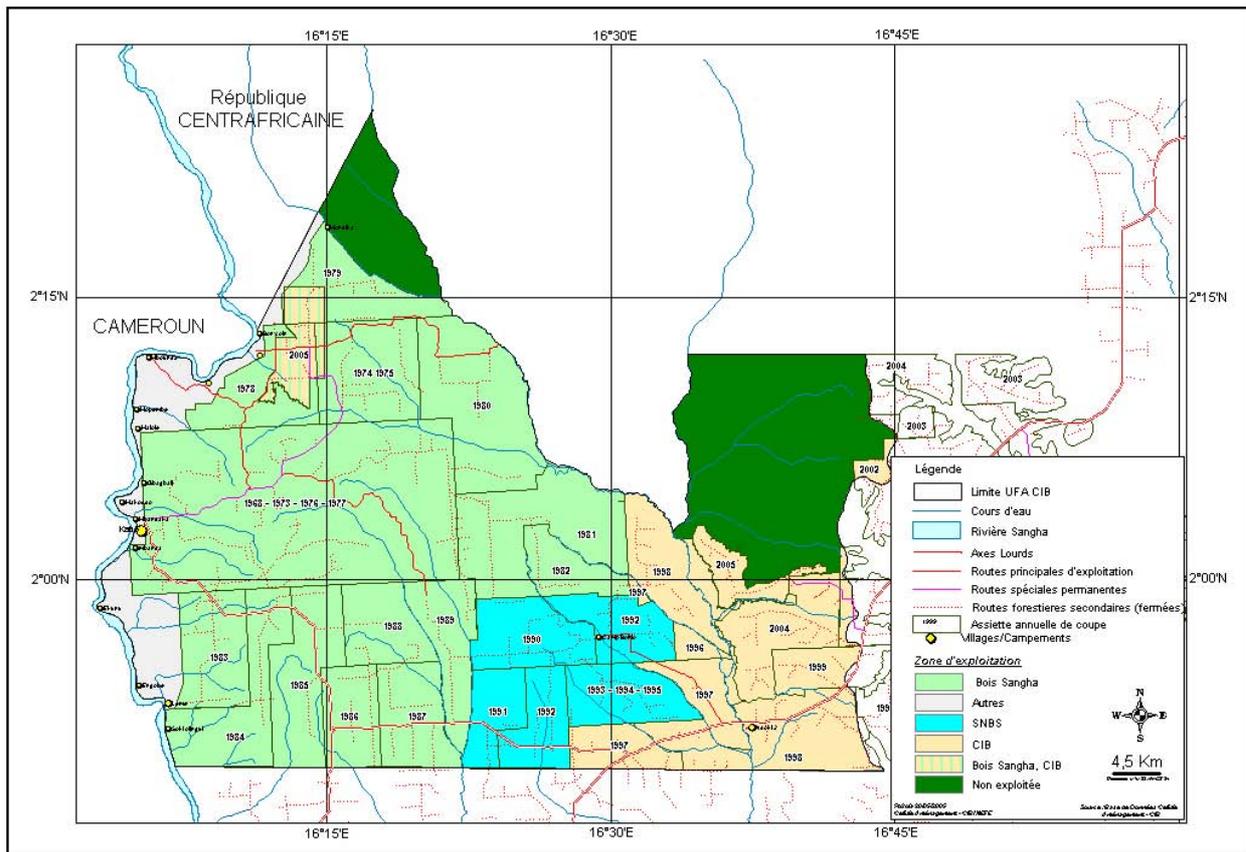


Figure 3 : Historique de l'exploitation sur l'UFA Kabo

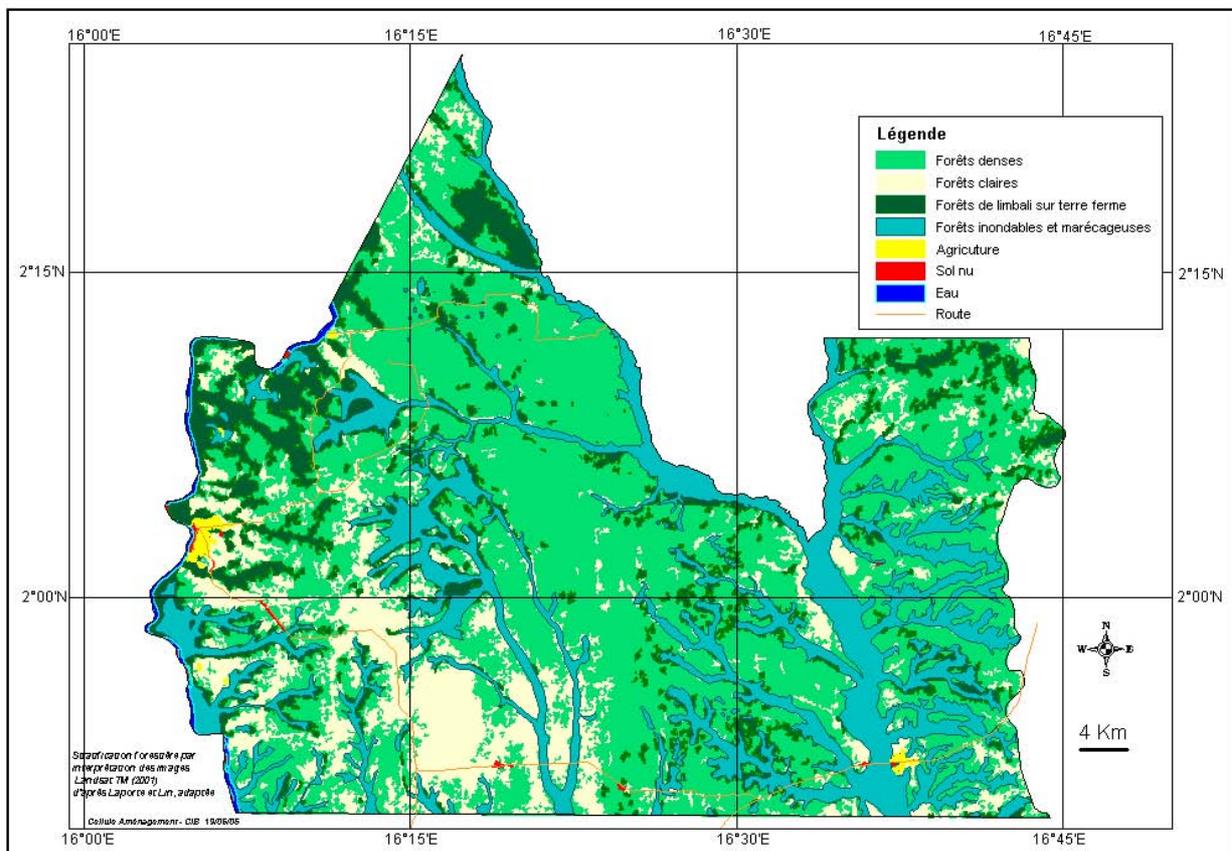


Figure 4 : Les formations végétales de l'UFA Kabo

Près de 60 espèces de mammifères ont été recensées dans le Nord Congo dont de grands mammifères protégés au niveau international, tels que l'éléphant, le gorille et le chimpanzé. Les densités de gorilles (1,36 individus par km²) et d'éléphants (1,23 individus par km²) dans l'UFA de Kabo sont relativement élevées par rapports aux densités connues en Afrique centrale. En revanche, la densité de chimpanzés (0,29 individus par km²) apparaît assez faible.

Milieu humain

La population de l'UFA Kabo est d'environ 4200 personnes (1,5 habitants au km²) ; 85 % vivent dans les bases vie CIB (Kabo ou Ndoki-2), 9 % dans les villages (dont 270 à Bomassa-Boncoin et 60 habitants à Lémé) et 6 % dans les campements temporaires situés le long de la rivière Sangha. Les semi-nomades représentent environ 25 % de la population (Tableau 2).

Tableau 2 : Nombre d'habitants dans les bases vies CIB, les villages et les campement de l'UFA Kabo (recensement 2004)

Bases-vie	Villageois	Semi-nomades	Total
Kabo	2524	161	2685
Ndoki II	683	182	865
Total	3207	343	3550

les campements sont signalés par un astérisque ()*

Villages et Campements*	Villageois	Semi-nomades	Total
Bomassa	124	85	209
Bon coin	8	55	63
Bonga	4	7	9
Bonzele*	22	0	22
Boulamou Essili*	20	1	21
Bounda*	3	7	10
Dzangue*	3	0	3
Edjombo*	0	19	19
Egobe*	25	0	25
Ekounou*	18	0	18
Gbabali	0	23	23
Gbakendje*	32	2	34
Hobo*	3	0	3
Lelengue*	5	3	8
Lémé	19	45	64
Mokango*	10	0	10
Mombongo*	3	31	34
Nguindo Ouesso1*	24	0	24
Nguindo Ouesso2*	26	0	26
Soki Olingui*	2	0	2
Total	351	276	627

Pour les populations vivant en zone forestière, les produits forestiers ont une valeur alimentaire, culturelle, économique et symbolique. La chasse, la pêche et la cueillette sont généralement des activités de subsistance pratiquées par l'ensemble des populations forestières. La viande de brousse est, avec le poisson d'eau douce, une source de protéines essentielle pour les communautés villageoises et semi-nomades comme pour les employés de la CIB. La cueillette reste une activité importante pour les populations autochtones, en particulier pour les femmes semi-nomades. Les produits de cueillette sont d'origine animale (larves d'insectes, escargots, miel...) ou végétale (fruits, graines, feuilles, tiges, sèves, champignons...) et sont utilisés pour l'alimentation, les soins médicaux, les constructions ou la fabrication d'objets divers. La plupart de ces produits se trouvent partout dans l'UFA. Les arbres producteurs de fruits ou de graines consommés par les populations locales ne sont généralement pas exploités pour le bois d'œuvre.

La production agricole concerne essentiellement la culture des produits vivriers basée sur des systèmes extensifs d'abattis brûlés pratiqués en rotation avec des jachères ligneuses. Les activités agricoles sont essentiellement tournées vers l'autoconsommation. Les surfaces cultivées restent donc modestes, environ 0,5 hectare par cultivateur, et concentrées autour des villages. La production agricole sur l'UFA, notamment en manioc, ne parvient pas à satisfaire la demande. Dans les villages de Bomassa et Kabo, les dommages causés aux cultures par les éléphants constituent un réel problème pour le développement de l'agriculture.

MESURES GENERALES D'AMENAGEMENT (TITRE 4)

Objectifs d'aménagement

- Le plan d'aménagement doit assurer une production pérenne de bois d'œuvre, en quantité et en qualité. Les volumes prélevés par l'exploitation doivent garantir la durabilité économique et la rentabilité à long terme de l'exploitation. L'exploitation forestière, à impact réduit, ne doit pas compromettre de manière irréversible la diversité et la productivité du peuplement forestier, ainsi que les capacités de régénération des essences. L'exploitation forestière, assise sur un massif permanent, doit être programmée, planifiée, dans l'espace et dans le temps.
- Le plan d'aménagement doit assurer l'approvisionnement à moyen et à long terme d'une industrie forestière adaptée aux potentialités de la forêt et aux exigences des marchés. Les objectifs industriels de la société consistent en un développement d'usines modernes de première, seconde et troisième transformation, adaptées aux potentialités de la forêt. Ce développement industriel repose sur une connaissance de la ressource permettant d'assurer un approvisionnement régulier des usines sur le long terme et de développement de nouveaux outils de transformation performants et adaptés. Le développement de ces industries permet une augmentation des prélèvements de bois de second choix et une diversification des essences exploitées, pour une meilleure utilisation de la ressource.
- Le plan d'aménagement doit assurer la coexistence durable des différents usages des ressources forestières, et contribuer au développement local et national. Les droits et devoirs de toutes les parties impliquées doivent être clairement définis et reconnus. La gestion forestière doit contribuer à maintenir et améliorer le bien être social et économique, à long terme, des employés de la société forestière et des populations locales. L'aménagement doit permettre, dans sa conception et sa mise en œuvre, la satisfaction des besoins des populations locales en produits divers de la forêt et en terres agricoles. L'utilisation des ressources forestières doit contribuer à réduire la pauvreté et à développer l'emploi.
- La gestion forestière doit maintenir la diversité biologique et protéger les écosystèmes fragiles. Des zones forestières particulièrement sensibles ou représentatives des écosystèmes de l'UFA sont mises en réserve, et ne feront l'objet d'aucune exploitation. Les impacts des activités d'exploitation sur la structure forestière, la biodiversité (faune et flore) et le milieu sont atténués par des mesures concrètes appliquées sur le terrain. Les zones de défrichements agricoles sont précisées et leur extension contrôlée.
- Un programme de recherche appliquée devra être mis en place afin d'améliorer l'état des connaissances pour une meilleure gestion des écosystèmes. Les connaissances sur les ressources forestières doivent être améliorées notamment par l'étude de la dynamique des populations des essences exploitées (régénération, croissance, mortalité...) et par le suivi de la chasse et du braconnage. La production agricole doit être améliorée sur les zones réservées à l'agriculture.

Les séries d'aménagement

L'UFA est divisée en séries d'aménagement. Chaque série représente un ensemble de territoires forestiers de même vocation principale, présentant les mêmes objectifs d'aménagement et possédant des règles de gestion qui lui sont propres.

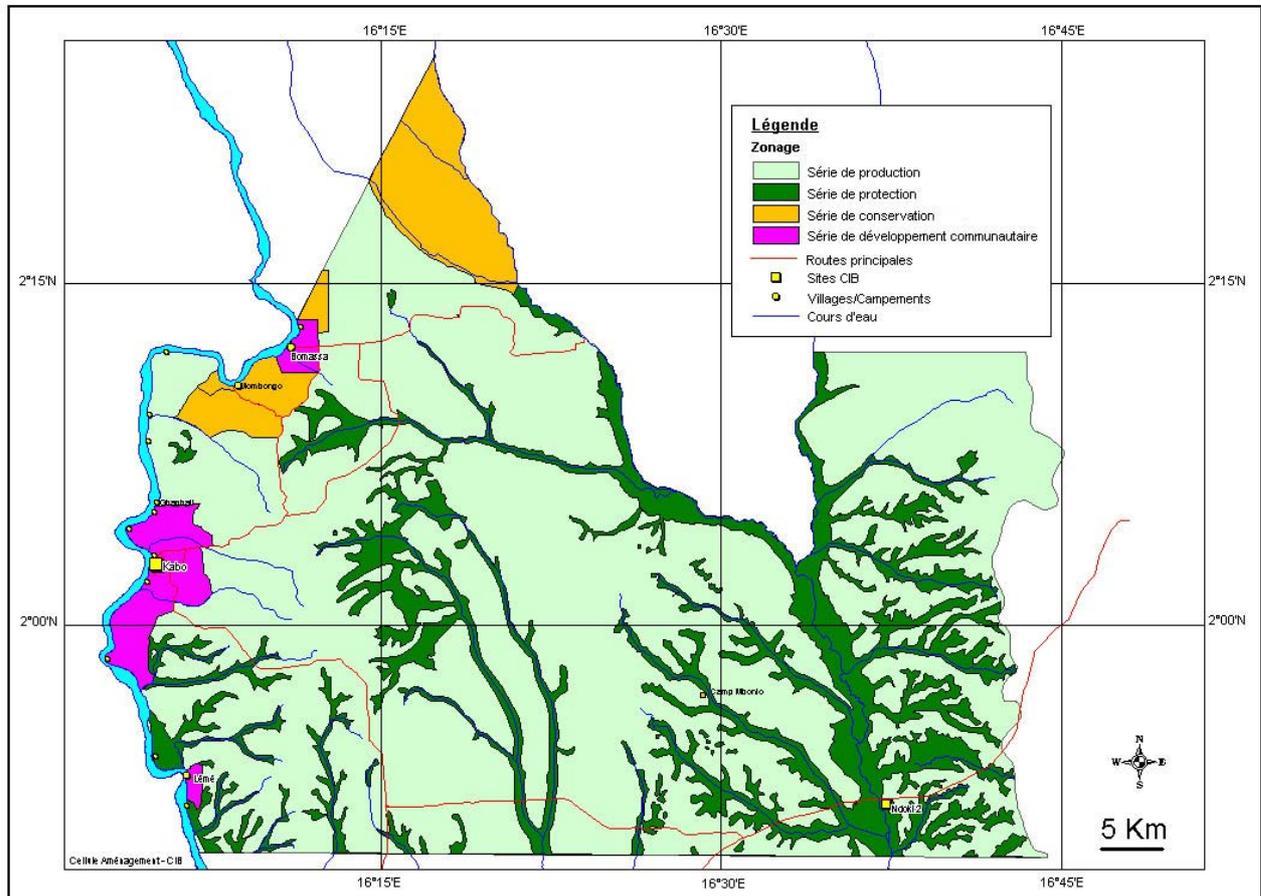


Figure 5 : Localisation des séries d'aménagement au sein de l'UFA Kabo

L'aménagement distingue cinq séries :

- 1) La série de production d'une superficie de 214 000 ha (72,3 % de l'UFA) : cette série a pour vocation principale la production durable de bois d'œuvre pour l'exportation industrielle et l'approvisionnement des usines de transformation.
- 2) La série de conservation d'une superficie de 15 100 ha (4,1 % de l'UFA) : cette série est soustraite à l'exploitation forestière pour constituer des zones témoins, représentatives des écosystèmes forestiers de l'UFA.
- 3) La série de protection d'une superficie de 59 300 ha (20,0% de l'UFA) : cette série rassemble toutes les zones humides qui sont protégées de l'exploitation.
- 4) La série de développement communautaire d'une superficie de 7 600 ha (2,6 % de l'UFA) : cette série, qui rassemble les zones agro-forestières, est réservée aux activités de proximité des communautés villageoises, principalement l'agriculture, mais aussi une partie de la chasse, de la pêche et de la collecte des autres produits forestiers pour les usages domestiques des populations.

- 5) La série de recherche : cette série est incluse dans les autres série et n'a donc pas été délimitée. Les programmes de recherche seront menés par les institutions habilitées en fonction des besoins identifiés.

Les séries d'aménagement sont identifiées et délimitées à partir d'une analyse documentaire (rapports d'études, cartes, images de télédétection...) et en concertation avec les parties prenantes (administration congolaise, populations locales, ONG de conservation et organismes de recherche). Les limites des séries s'appuient autant que possible sur des limites naturelles (marécages, rivières...) ou sur les routes existantes.

MESURES DE GESTION DE LA SERIE DE PRODUCTION (TITRE 5)

L'aménagement de cette série repose sur un système de coupes polycycliques où l'exploitation prélève à chaque rotation les arbres ayant atteint le diamètre d'exploitabilité.

Les essences aménagées

Parmi les essences aménagées, deux groupes sont définis (Tableau 3):

- les essences objectif, pour lesquelles la commercialisation à court terme est assurée. La planification des coupes à l'échelle de la série est basée sur ce groupe d'essences. Les possibilités de commercialisation et de transformation, le contexte économique et la connaissance de la forêt issue des inventaires d'aménagement ont conduit à retenir une liste de 15 essences.
- les essences de promotion peuvent être commercialisables à moyen ou long terme, en fonction du développement des industries et de l'évolution des marchés.

Toute valorisation commerciale d'une essence non aménagée nécessitera la constitution d'un dossier et un accord préalable de l'Administration.

La rotation

La durée de la rotation est déterminée par des considérations biologiques et des impératifs économiques. La rotation retenue est de 30 ans.

Les diamètres d'exploitabilité

L'analyse des structures diamétriques, des indices de reconstitution et des diamètres de fructification, a permis de retenir le Diamètre Minimum d'Aménagement (DMA) de chacune des essences aménagées, diamètre en dessous duquel l'exploitation de l'essence est interdite (Tableau 3).

Pour 60 % des essences objectif, le diamètre minimum d'exploitabilité a été remonté de 10 à 30 cm par rapport au diamètre minimum de référence de l'administration. Il s'agit essentiellement des essences présentant des structures défavorables pour le renouvellement des populations. Les DME du sapelli et du sipo ont été relevés, de manière à augmenter les capacités de régénération de ces essences qui ont fait l'objet d'une exploitation importante. Un diamètre maximum d'exploitabilité a été retenu, diamètre au-dessus duquel l'exploitation de l'essence est interdite. Ce diamètre est de 220 cm pour toutes les essences, à l'exception du mukulungu et de l'azobé, qui ne devront pas être exploités au-delà de 150 cm.

Tableau 3 : Diamètre minimum d'exploitabilité (DMA) des essences aménagées

ESSENCES OBJECTIF			ESSENCES DE PROMOTION		
Nom Pilote	Nom scientifique	DMA	Nom Pilote	Nom scientifique	DMA
Acajou	<i>Khaya anthotheca</i>	80	Ako	<i>Antiaris toxicaria</i>	60
Aniégré	<i>Aningeria robusta</i>	70	Andoung	<i>Aphanocalyx spp</i>	80
Ayous	<i>Triplochiton scleroxylon</i>	100	Angueuk	<i>Ongokea gore</i>	60
Azobé	<i>Lophira alata</i>	80	Avodiré	<i>Turraanthus africanus</i>	60
Bilinga	<i>Nauclea diderrichii</i>	60	Bodioa	<i>Anopyxis klaineana</i>	60
Bosse clair	<i>Guarea cedrata</i>	60	Bubinga	<i>Guibourtia demeusei</i>	80
Doussié	<i>Azelia bipindensis</i>	60	Dabéma	<i>Piptadeniastrum africanum</i>	60
Iroko	<i>Milicia excelsa</i>	100	Diania GF	<i>Celtis adolfi-frideric</i>	60
Koto	<i>Pterygota spp.</i>	80	Diania PF	<i>Celtis tessmannii</i>	60
Mukulungu	<i>Autranella congolensis</i>	90	Dibétou	<i>Lovoa trichilioides</i>	80
Pao rosa	<i>Bobgunnia (=Swartzia) fistuloides</i>	70	Difou	<i>Morus mesozygia</i>	60
Sapelli	<i>Entandrophragma cylindricum</i>	90	Ebiara	<i>Berlinia spp</i>	60
Sipo	<i>Entandrophragma utile</i>	90	Essessang	<i>Ricinodendron heudelotii</i>	60
Tiama	<i>Entandrophragma angolense</i>	80	Etimoé	<i>Copaifera mildbraedii</i>	60
Wengué	<i>Millettia laurentii</i>	60	Eyong	<i>Eribroma oblongum</i>	60
Acajou	<i>Khaya anthotheca</i>	80	Fraké	<i>Terminalia superba</i>	80
Aniégré	<i>Aningeria robusta</i>	70	Fromager	<i>Ceiba pentandra</i>	80
Ayous	<i>Triplochiton scleroxylon</i>	100	Iatandza	<i>Albizia ferruginea</i>	60
Azobé	<i>Lophira alata</i>	80	Ilomba	<i>Pycnanthus angolensis</i>	60
Bilinga	<i>Nauclea diderrichii</i>	60	Kanda	<i>Beilschmiedia spp</i>	60
Bosse clair	<i>Guarea cedrata</i>	60	Kosipo	<i>Entandrophragma candollei</i>	80
Doussié	<i>Azelia bipindensis</i>	60	Kotibé	<i>Nesogordonia papaverifera</i>	60
Iroko	<i>Milicia excelsa</i>	100	Lati	<i>Amphimas ferrugineus, A. pterocarpoides</i>	60
Koto	<i>Pterygota spp.</i>	80	Limbali	<i>Gilbertiodendron dewevrei</i>	60
			Longhi abam	<i>Gambeya lacourtiana</i>	60
			Longhi beg	<i>Gambeya beguei</i>	60
			Longhi perp	<i>Gambeya perpulchra</i>	60
			Mambodé	<i>Detarium macrocarpum</i>	80
			Niové	<i>Staudtia stipitata</i>	50
			Ohia	<i>Celtis mildbraedii, C. zenkeri</i>	60
			Olon	<i>Zanthoxylum spp</i>	60
			Padouk	<i>Pterocarpus soyauxii</i>	80
			Tali	<i>Erythrophleum ivorense, E. suaveolens</i>	80
			Tchitola	<i>Prioria oxyphylla</i>	90

Possibilité de la forêt

La possibilité est l'estimation du volume maximum de bois qu'il est possible de récolter dans une unité d'aménagement donnée et pour une période donnée. Le calcul de la possibilité est basé sur le volume estimé par l'inventaire d'aménagement et sur les estimations d'accroissement des peuplements. La possibilité (Tableau 4) ne correspond pas exactement au volume réellement exploitable qui est limité par les mesures d'exploitation à impact réduit, en particulier la règle de prélèvement maximum par hectare.

Tableau 4 : Volumes exploitables (possibilité en m³) dans la série de production de l'UFA Kabo

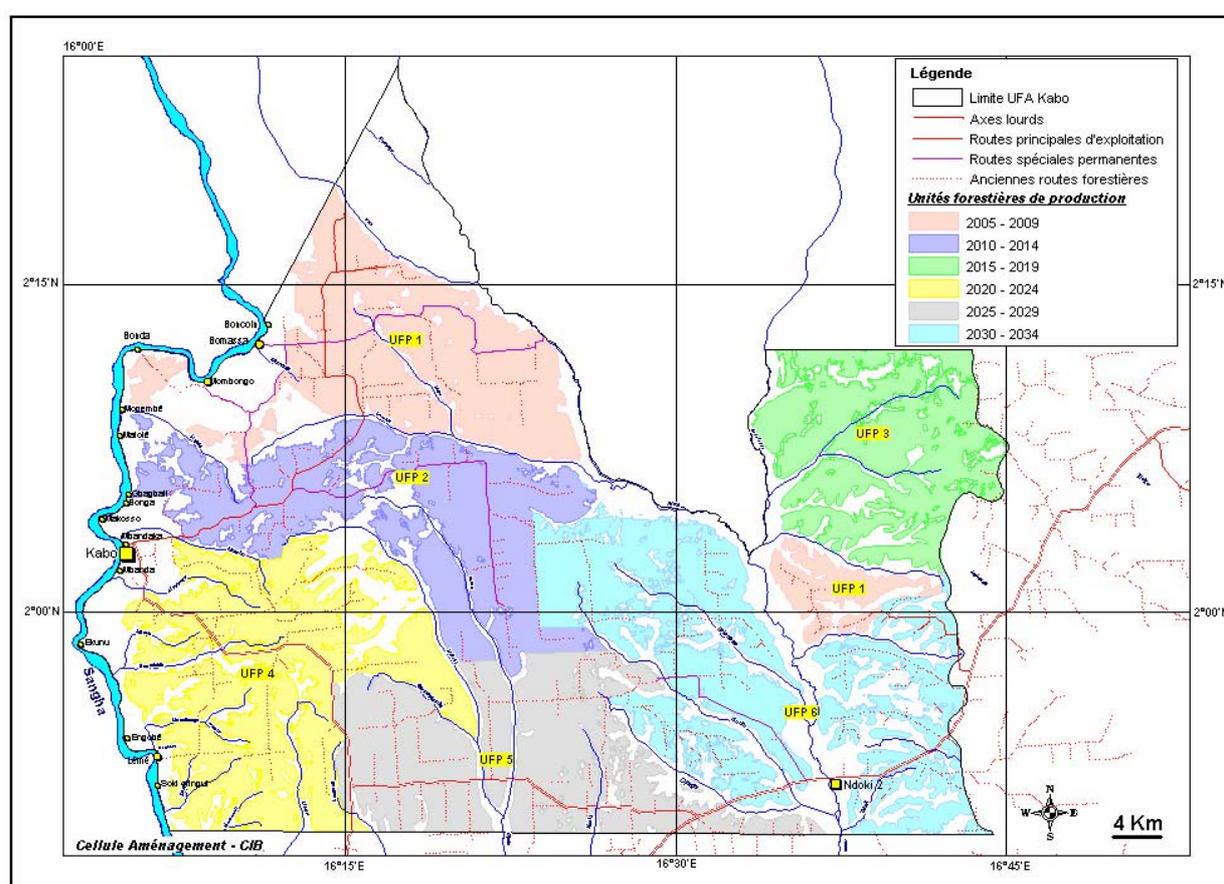
	Essences objectif	Essences de promotion
Volume total	4 048 200 ⁽¹⁾	6 566 400
Volume moyen par hectare	21,5	34,9

⁽¹⁾ prise en compte de la croissance des peuplements

Les Unités Forestières de Production

Sur la base d'une rotation de 30 ans, la série de production est divisée en six Unités Forestières de Production (UFP) d'une durée de cinq ans (Figure 6). Chaque UFP contient à peu près le même volume exploitable en essences objectif (Tableau 5).

Chaque UFP doit faire l'objet d'un plan de gestion quinquennal.

**Figure 6 : Les Unités Forestières de Production de l'UFA Kabo****Tableau 5 : Caractéristiques des UFP de l'UFA de Kabo**

	UFP 1	UFP 2	UFP 3	UFP 4	UFP 5	UFP 6
Dates ouverture	2005-2009	2010-2014	2015-2019	2020-2024	2025-2029	2030-2034
Superficie exploitable (ha)	33 630	31 120	22 830	33 760	35 640	30 970
Volume exploitable (m ³) essences objectif	728 330	675 620	609 800	629 060	692 200	713 180
Volume exploitable (m ³) essences de promotion	1 161 090	1 087 940	703 190	1 096 030	945 490	1 544 860

Les coupes annuelles

Chaque UFP est découpée en unités annuelles d'exploitation, appelées Assiettes Annuelles de Coupe (AAC). La superficie de chaque AAC représente le cinquième de la superficie de l'UFP, avec une tolérance de 20 %. La somme des superficies des AAC ne dépassera en aucun cas la superficie de l'UFP. La délimitation des AAC se fait chaque année sur la base des résultats de l'inventaire d'exploitation. Chaque AAC doit faire l'objet d'un plan annuel d'opération.

L'inventaire d'exploitation

L'inventaire d'exploitation est réalisé au plus tard l'année précédent la mise en exploitation. Cet inventaire doit permettre une quantification précise des effectifs exploitables au sein de l'Assiette Annuelle de Coupe et une cartographie précise :

- des arbres exploitables ou potentiellement exploitables ;
- des routes forestières, anciennes ou récentes ;
- des grandes formations végétales et des cours d'eau ;
- des zones d'intérêt écologique / biologique ou culturel / culturel.

Chaque arbre doit être mesuré en diamètre et doit posséder un numéro d'identification unique. Toutes les informations d'inventaire d'exploitation sont saisies sur un système d'informations géographiques de gestion de l'exploitation. Les données sont traitées en intégrant les grandes règles de protection, avec notamment la création des zones tampon autour des sites sensibles et le respect du prélèvement maximal en excluant certains arbres de la coupe.

Règles d'exploitation des assiettes annuelles de coupe

Les assiettes annuelles de coupe (AAC) sont ouvertes sur deux ans.

Au sein des assiettes annuelles de coupe, l'exploitant peut prélever toute la possibilité en essences objectif et de promotion, dans la limite des règles d'exploitation à impact réduit, notamment les règles de prélèvement maximum. Toute exploitation commerciale d'une essence non aménagée est soumise à l'accord préalable de l'administration forestière.

Les données sur les produits exploités et commercialisés seront gérées par un ensemble de bases de données. Un système de suivi de la chaîne de production (système de « traçabilité ») doit permettre de retrouver l'origine exacte (la parcelle) de chaque grume exploitée.

Mesures d'exploitation à impact réduit

Les prélèvements par l'exploitation sont limités à 2,5 tiges par hectare ou ne doivent pas dépasser 45 m³ de volume fût par hectare. Cette règle est appliquée à l'échelle des unités de gestion, c'est à dire de parcelles généralement de 25 hectares.

Tout abattage est interdit à moins de 50 m de la limite du Parc National Nouabalé-Ndoki et à moins de 250 m du Parc national de Ndoki. Sauf cas de force majeure (route d'accès au parc), la construction de routes est interdite à moins d'un kilomètre de la limite des parcs nationaux.

Une zone tampon est préservée de l'exploitation en bordure des cours d'eau de plus de 2 mètres de largeur, sur le lit mineur, et autour des différents types de clarières, soit 250 m autour des baïs majeurs, 100 m autour des baïs mineurs et 30 m autour des éyanga.

Les sites d'importance culturelle ou culturelle pour les populations villageoises ou semi-nomades sont identifiés et soustraits de l'exploitation forestière avec une zone tampon de 50 mètres minimum.

Le réseau de routes doit être planifié afin d'optimiser la desserte en fonction de la localisation de la ressource, de minimiser la longueur des routes et d'éviter autant que possible les milieux écologiquement sensibles. Les routes ouvertes lors du premier passage en exploitation seront réutilisées. Les parties prenantes (populations locales, ONG de conservation, administration locale,...) doivent être consultées lors de la planification des routes principales d'exploitation. L'emprise des routes d'exploitation (routes principales et secondaires) ne devra pas excéder 33 mètres de large.

Une technique d'abattage contrôlé doit être employée pour permettre une sécurité accrue de l'équipe d'abattage et de minimiser les dégâts d'abattage sur la grume. Chaque abatteur doit posséder un équipement de sécurité adapté. Les techniques de tronçonnage doivent être maîtrisées afin de limiter les pertes de bois.

Le réseau de piste de débardage doit être planifié en fonction de la localisation des arbres exploités. La longueur et le nombre de pistes de débardage doivent être réduits au minimum possible et les pistes doivent éviter les sites sensibles.

Le triangle de Bomassa, considéré comme une zone écologique particulièrement sensible en raison de la proximité des aires protégées de la zone tri-nationale de la Sangha, doit être exploité selon des règles particulières précisées dans le plan de gestion.

Programme de recherche

Un dispositif permanent d'étude et de suivi de la phénologie, de la croissance et de la mortalité des essences exploitées sera mis en place. Les essences présentant une structure diamétrique défavorable pour le renouvellement de la population seront étudiées en priorité.

La régénération forestière (toutes essences confondues) sera étudiée sur différents types de forêts, en zone non exploitée et exploitée, notamment sur les trouées d'abattage et les pistes de débardage.

Des essais d'enrichissement, par des techniques pragmatiques, seront réalisés dans les zones dégradées ou les zones ouvertes par l'exploitation (trouées d'abattage et pistes de débardage).

Un contrôle post-exploitation sera réalisé à deux niveaux : (1) contrôle de l'application des mesures EFIR concernant la construction des routes, l'abattage, le tronçonnage et le débardage ; (2) analyse des dégâts de l'exploitation (abattage et débardage) en fonction du nombre de tiges et du volume prélevés.

Programme industriel

Le développement industriel de l'usine de Kabo, qui s'inscrit dans un plan de développement de l'ensemble des industries de la CIB, doit répondre aux critères suivants :

- Valorisation du maximum d'essences et de volume dans le respect des règles de l'aménagement, en fonction des critères économiques de rentabilité ;
- Recherche du maximum de valeur ajoutée sur les produits commercialisés, en tenant compte des contraintes, telles que l'éloignement du port, le marché intérieur très faible, etc.
- Recherche de la valorisation de tous les sous-produits de l'export, soit en section plus faible à l'export, soit sur le marché local.

La possibilité en volume commercialisable de l'UFA, avec une valorisation immédiate des essences objectif et une valorisation progressive en essences de promotion, est en adéquation avec la capacité actuelle des industries de transformation de la CIB.

Les investissements envisagés pour les prochaines années concernent notamment :

- l'amélioration de la qualité des sciages et de leur précision en améliorant les machines ou en les remplaçant par des plus performantes ;

- l'amélioration du rendement matière en accroissant la récupération des produits ;
- la recherche de valorisation des déchets de bois ;
- la diminution des risques pour le personnel et l'allègement des efforts physiques requis.

Le programme industriel repose essentiellement à moyen terme sur l'amélioration des unités de sciage installées et le développement des industries en aval. Les études à réaliser, notamment sur les coûts de transport et sur les coûts de transformation, montreront dans quel site il est plus rentable d'augmenter la capacité de séchage de la CIB.

Mesures anti-pollution (TITRE 8)

Afin de minimiser les impacts sur l'environnement, les déchets doivent être traités de manière contrôlée, en tenant compte du contexte d'isolement prononcé des sites forestiers.

Les zones de stockage et les points de livraison de carburants et de lubrifiants doivent être pourvus de systèmes de récupération. Les huiles de vidange doivent être récupérées, stockées et utilisées dans des conditions contrôlées.

Les câbles, fûts, filtres à huile et à gas-oil, pneus usés, batteries et autres déchets issus de l'exploitation ou des différents ateliers devront être collectés et traités de manière contrôlée.

Les déchets ménagers des campements CIB doivent être régulièrement collectés et traités de manière contrôlée.

Les déchets de bois issus de l'usine de transformation de Kabo doivent être traités de manière contrôlée. Dans la mesure du possible, la CIB doit veiller à valoriser au mieux ces déchets, soit par un système de tri et de distribution aux populations locales, soit pour la production d'énergie par cogénération.

La société s'engage à ne pas utiliser des produits de traitement contenant des composés interdits ou considérés comme trop nocifs ou dangereux pour l'environnement dans le cas d'une utilisation courante. Les produits de traitement doivent être utilisés de manière contrôlée.

Le personnel d'encadrement et d'exécution devra être sensibilisé aux mesures anti-pollution avec les moyens appropriés.

GESTION DE LA FAUNE (TITRE 8)

La gestion de la faune a pour principaux objectifs :

- Maintenir la diversité biologique et protéger les écosystèmes forestiers à l'échelle de l'UFA ;
- Protéger les espèces menacées ;
- Assurer la pérennité des ressources fauniques exploitées par les populations locales comme sources primaires de protéines ;
- Réduire les impacts indirects de l'exploitation sur le parc national Nouabalé-Ndoki.

La gestion de la chasse est basée sur un zonage de chasse et sur des règles de gestion spécifiques à chaque zone. Le contrôle de la chasse s'appuie sur les textes légaux et la réglementation interne à l'entreprise.

Zonage de chasse

Le plan de zonage de chasse a été conçu sur la base d'études multidisciplinaires, notamment sur l'utilisation ancienne et actuelle de l'espace forestier par les différentes communautés et sur l'écologie, la distribution spatiale et le suivi des populations animales. Les zones de chasse (Figure 7) ont été définies dans le cadre du PROGEPP pour les différents groupes d'acteurs. Les communautés

autochtones ont été consultées pour ce zonage. Les règles de gestion sont propres à chaque acteur et spécifiques à chaque type de zone (Tableau 6).

Pour l'ensemble des zones de chasse, les principales règles de gestion sont les suivantes :

- L'exportation de viande de brousse hors d'une zone de chasse est interdite ;
- Le contrôle des zones est effectué par les écogardes ;
- Les populations semi-nomades peuvent exercer la chasse traditionnelle de subsistance, dans les limites prévues par la loi, sur l'ensemble de l'UFA, à l'exception des zones interdites à la chasse.

Règles de circulation et de transport

Les principales règles de gestion sont les suivantes :

- Le transport d'armes, de munitions et de viande de brousse dans tout véhicule motorisé circulant dans l'UFA, sauf dans le cadre de l'activité de l'USLAB et de la chasse contrôlée, est strictement interdit.
- Les véhicules, les passagers et leurs bagages peuvent être fouillés aux différents postes, fixes ou mobiles de contrôle des écogardes.
- Les axes stratégiques de circulation sont contrôlés par des barrières fixes.
- Les routes forestières non utilisées sont systématiquement fermées à la circulation.
- La circulation de nuit est interdite, sauf autorisation spéciale.

Surveillance de la chasse et lutte anti-braconnage

Une unité de surveillance et de lutte anti-braconnage (USLAB), composée d'au moins 12 écogardes et chefs de patrouilles, contrôle l'UFA Kabo. La gestion de l'USLAB est confiée au MEFE. Les écogardes sont recrutés parmi la population locale. Les écogardes suivent une formation initiale adaptée à leurs responsabilités et fonctions, et une formation de recyclage annuelle. Les activités de contrôle et de lutte anti-braconnage sont définies dans un plan d'actions trimestriel élaboré et suivi par les responsables de l'USLAB. Une analyse de l'activité réalisée pour réduire les menaces identifiées doit être effectuée tous les trois mois.

Recherche et suivi

Le suivi de la gestion et de la conservation de la faune est basé sur un suivi des activités de chasse et de la dynamique des populations de grands mammifères.

Des informations biologiques et socio-économiques sont récoltées comme indicateurs des niveaux de prélèvement de la faune afin d'évaluer la durabilité des différents types de chasses.

Le suivi de la chasse villageoise doit s'effectuer à deux niveaux : (1) le suivi de l'abondance de la faune chassée et des signes de chasse, principalement en périphérie des villages de Bomassa-Boncoin et de Kabo ; (2) le suivi des prélèvements par la chasse basé notamment sur l'alimentation des ménages en protéines animales.

Le suivi de la chasse contrôlée s'effectue à deux niveaux : (1) le suivi des chasseurs et de l'activité de chasse contrôlée ; (2) le suivi des prélèvements pour évaluer, après chaque saison de chasse, la durabilité des prélèvements et l'opportunité de ce type de chasse.

Un suivi de l'abondance et de la distribution des grands mammifères doit être réalisé au sein de l'UFA, en particulier en périphérie des sites forestiers et des zones d'exploitation.

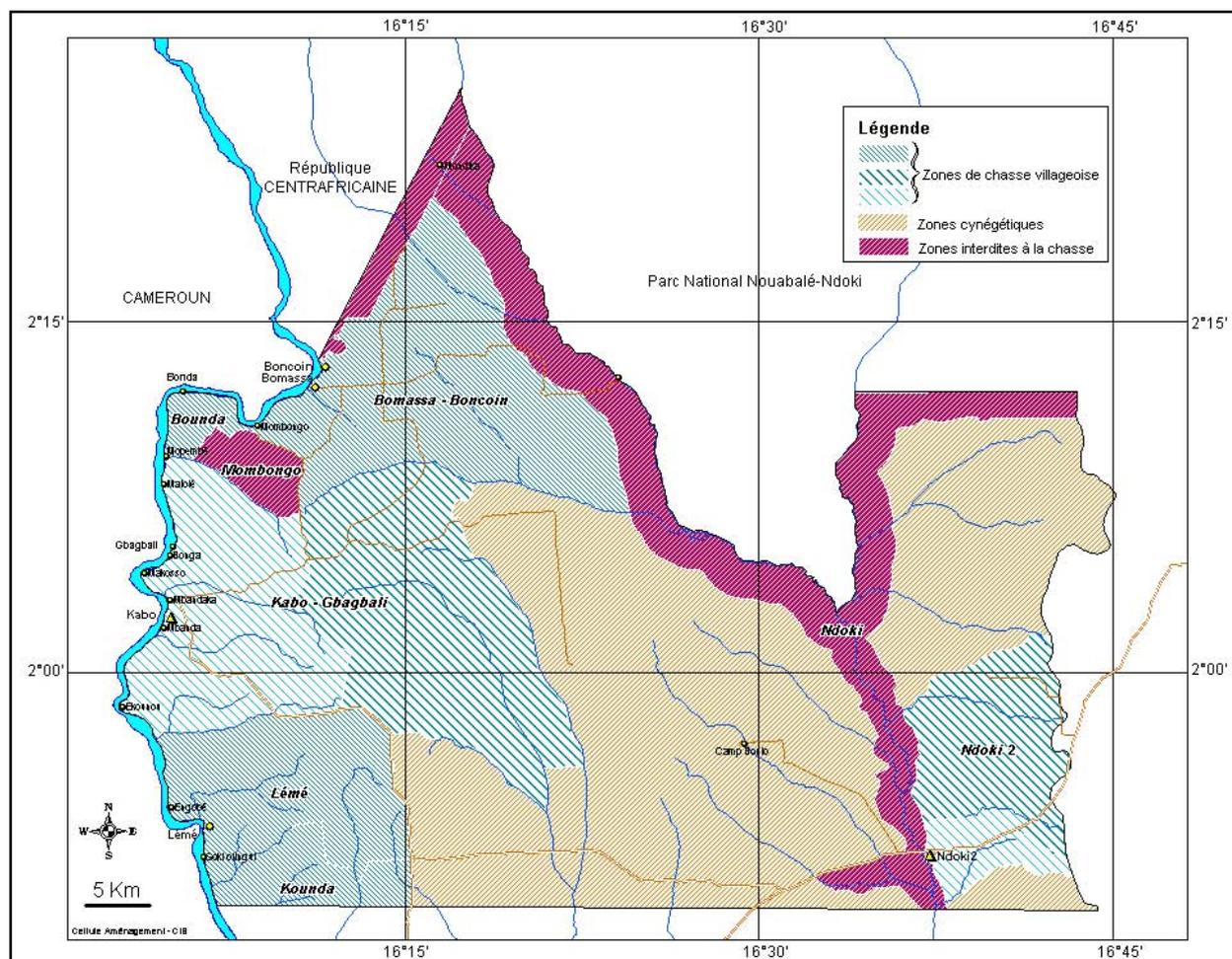


Figure 7 : Le zonage de chasse dans l'UFA de Kabo

Tableau 6 : Principales règles de gestion de la faune dans les différentes zones de chasse de l'UFA Kabo

Type de zones	Acteurs	Règles	Contrôle
Zones de chasse villageoise	Villageois et semi-nomades	Chasse de subsistance des communautés villageoises et semi nomades	Information sur les pénétrations dans leurs territoires Contrôle par le comité de chasse villageoise et les écogardes
	Habitants des sites industriels et semi-nomades	Chasse de subsistance de l'ensemble des communautés	Mesures de protection pour limiter l'extension d'un front de chasse : contrôle périphérique par les écogardes
	Comité de chasse CIB	Chasse de subsistance contrôlée pour les employés CIB Nombres de chasses, de chasseurs et de munitions réduits	Accès contrôlé Suivi de la durabilité des prélèvements Information sur les pénétrations dans les zones par les comités de chasse Contrôle strict par les écogardes
Zones cynégétiques	Semi nomades	Chasse traditionnelle de subsistance des communautés semi nomades	Information sur les pénétrations dans les territoires Contrôle par les écogardes
Zones interdites à la chasse	-	Chasse interdite	Contrôle selon l'isolement de la zone et l'importance de la menace

MESURES DE GESTION DES SERIES DE CONSERVATION ET DE PROTECTION (TITRE 6)

Série de conservation

Cette série est soustraite à l'exploitation forestière pour constituer des zones témoins, représentatives des écosystèmes forestiers et de la biodiversité de l'UFA.

Les zones de conservation ont été choisies en fonction de plusieurs critères :

- Intérêt écologique et/ou biologique de la zone
- Proximité d'une aire protégée au niveau national, facilitant le contrôle et la protection de la zone sur le long terme.
- Présence de stations de recherche.

Les zones de conservation ont été identifiées et délimitées en concertation avec les parties prenantes. Elles sont localisées au nord-ouest de l'UFA, dans le triangle de Bomassa, à proximité des aires protégées de la zone tri-nationale.

Série de protection

Les zones humides, forestières ou herbeuses, constituent des écosystèmes fragiles qui sont soustraits à l'exploitation forestière de manière à protéger les sols, les cours d'eau, la biodiversité et les ressources naturelles et culturelles qui y sont associées.

L'exploitation forestière est interdite dans ces zones, à l'exception des routes forestières qui peuvent les traverser.

MESURES DE GESTION DE LA SERIE DE DEVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRE (TITRE 7)

La série de développement communautaire est un espace réservé aux activités de proximité des villages, principalement l'agriculture, mais aussi une partie de la chasse, de la pêche et de la collecte des autres produits forestiers pour les usages domestiques des populations (alimentation, soins médicaux, constructions, artisanat, etc).

Les zones agro forestières

Ces zones constituent les territoires villageois agro-forestiers (forêts, terres agricoles et jachères) strictement réservés à l'usage des communautés locales. Chaque zone agro-forestière comprend :

- des zones à vocation agricole, actuellement cultivées ou pouvant l'être dans le futur (zones forestières à vocation agricole) ;
- des zones de productions forestières réservées à l'usage des populations autochtones.

La superficie de chaque zone agro-forestière dépend du nombre d'habitants et d'actifs agricoles.

Au sein des zones agro-forestières, les défrichements agricoles sont autorisés. A contrario, ces défrichements sont interdits en dehors de ces zones.

Chaque zone agro-forestière doit être gérée par un conseil de concertation qui devra préciser notamment les conditions d'utilisation des terres et les droits et devoirs des différents acteurs sur l'usage des ressources forestières.

Des dispositions administratives doivent être prises pour résoudre le problème de destruction des cultures agricoles par les éléphants.

Recherche et développement agro-pastoral

Un programme d'amélioration des rendements des cultures agricoles sur les zones déjà défrichées doit être développé. Les résultats de ces recherches devront être diffusés sur l'ensemble des bases vie et des villages des concessions CIB.

Les mesures administratives doivent être prises pour résoudre le problème de destruction des cultures par les éléphants. Les dommages devront être analysés et suivis, et des mesures concrètes testées.

Un programme d'appui à l'élevage devra être développé, en partenariat avec les services administratifs compétents, les instituts de recherche nationaux ou internationaux et/ou les organisations non gouvernementales de développement ou de conservation.

MESURES SOCIALES (TITRE 7)***Gestion du personnel CIB***

Les mesures adéquates pour assurer la sécurité des travailleurs doivent être prises, concernant notamment le port d'équipement individuel de sécurité sur tous les postes à risque. L'application des mesures de sécurité devra être effective et régulièrement contrôlée.

La société doit disposer d'un plan de formation professionnelle pour ses employés, notamment les formations nécessaires pour l'application des mesures d'aménagement.

Programme social au bénéfice des ayants droit CIB

Les ayants droit de l'entreprise sont les salariés permanents et temporaires, leurs femmes et enfants « vivant sous le toit » dans les bases vie de la CIB.

La CIB assurera des conditions de logement décentes à ses employés. Compte tenu du programme de coupe, les employés du chantier d'exploitation et leurs familles seront provisoirement déplacés du camp de Ndoki-II vers Kabo. Les nouvelles habitations seront réalisées en matériaux durables et équipées de l'électricité. Les habitations anciennes seront progressivement rénovées.

La capacité d'accueil et de service des centres de santé doit être adaptée à la population des ayants droit CIB. La CIB devra notamment construire un nouveau dispensaire à Kabo. Des campagnes de sensibilisation et d'éducation pour la santé (nutrition, paludisme, sida,...) doivent être menées.

L'approvisionnement en eau potable doit être assuré en permanence par un réseau de distribution adapté.

L'accès à l'enseignement primaire doit être garanti pour les enfants des employés de la CIB.

La CIB doit assurer la sécurité alimentaire de ses ayants droit. L'importation d'animaux d'élevage vivants, de produits congelés et de produits vivriers, doit être développée sur la base du dispositif existant. Le commerce agricole à l'échelle régionale des zones de production vers Kabo sera favorisé.

Programme social au bénéfice des populations locales

Un fonds de développement est créé pour contribuer au développement local et à la lutte contre la pauvreté. Ce fonds, commun à l'UFA, sera alimenté par une redevance de 200 FCA par m³ sur le volume commercialisable exploité dans l'UFA. Ce fonds sera géré par un comité constitué de représentants de toutes les parties prenantes.

La CIB assurera l'accessibilité des populations locales aux dispensaires CIB jusqu'à la mise en place de structures d'Etat adaptées ;

La CIB favorisera l'embauche de ressortissants des villages situés dans ou à proximité de l'UFA.

Un système de tri et de distribution des déchets de bois aux populations locales pour des usages artisanaux ou domestiques devra être mis en place.

L'usage des territoires et des ressources forestières par les communautés locales doit être reconnu et respecté. Les communautés locales seront informées et consultées avant l'exploitation des ressources forestières sur le territoire qu'elles mettent en valeur.

Les éventuels conflits entre la CIB ou ses partenaires et les populations riveraines doivent être identifiés, documentés et traités.

Connaissance du milieu humain

Un recensement démographique devra être réalisé au minimum tous les deux ans dans les sites CIB (Kabo et Ndoki 2) et tous les trois ans dans les villages et campement de l'UFA. Ce recensement recueillera des données notamment sur la structure de la population (ethnie, âge, sexe), la provenance des habitants, leur activité économique, le taux de scolarisation des enfants.

MISE EN ŒUVRE, SUIVI ET EVALUATION DU PLAN D'AMENAGEMENT (TITRE 9)

Contrôle de l'application des mesures de gestion

Conformément à la législation, l'administration en charge des forêts est responsable de l'exécution du plan d'aménagement de l'UFA.

Le suivi de l'aménagement est placé sous la responsabilité de la cellule aménagement CIB qui devra contrôler l'application des mesures et règles définies par le plan d'aménagement, les documents de gestion et les procédures de l'entreprise.

Il s'agit en particulier de mettre en œuvre et/ou de contrôler :

- le respect des assiettes annuelles de coupe ;
- le respect des règles d'exploitation ;
- l'application des règles anti-pollution ;
- l'application des mesures de gestion et de protection de la faune ;
- l'application des mesures sociales ;
- l'application des programmes de formation et information/sensibilisation.
- l'application des programmes de recherche et développement.

Les principales mesures d'aménagement, dans les domaines environnementaux et sociaux, doivent faire l'objet de procédures de contrôle.

Formation et sensibilisation

La société doit disposer d'un plan de formation professionnelle pour ses employés, notamment les formations nécessaires pour l'application des mesures d'aménagement. Le personnel et les populations locales doivent être sensibilisés à la gestion forestière durable. Cette sensibilisation sera notamment axée sur les actions suivantes :

- la sensibilisation des agents à l'embauche ;
- l'édition de fiches techniques pour les postes de travail à fort impact environnemental ou social.
- l'édition de documents et la diffusion d'émissions internes TV ou radio ;
- l'organisation régulière de réunions dans les villages.

Plan quinquennal de gestion et plan annuel d'exploitation

Le plan d'aménagement est complété par deux documents de gestion à moyen et court terme : le plan de gestion quinquennal et le plan annuel d'exploitation.

Le plan de gestion est établi préalablement à l'ouverture de chaque Unité Forestière de Production (UFP), chacune d'entre-elles correspondant à cinq coupes annuelles. Ce plan de gestion doit présenter le programme d'exploitation et l'ensemble des actions à mener pendant toute la durée de mise en exploitation de l'UFP concernée. Il doit être pour l'exploitant forestier un véritable outil de travail et de planification à moyen terme.

Le plan quinquennal de gestion sera complété chaque année par le plan annuel d'exploitation qui, conformément à la législation, doit être déposé à l'administration forestière l'année précédant l'exécution de la coupe annuelle. Ce plan annuel précisera les règles de gestion à l'échelle de l'assiette annuelle de coupe et permettra de suivre annuellement la mise en œuvre des mesures d'aménagement.

Evaluation de la mise en œuvre de l'aménagement

Un comité de suivi sera créé fin 2009 pour évaluer la mise en œuvre du plan d'aménagement et les mesures de gestion. Ce comité regroupera l'administration forestière, la CIB, des représentants de la préfecture, des collectivités locales, des populations locales et les autres parties prenantes (ONG,...). Cette évaluation portera notamment sur les points suivants :

- La comparaison des volumes estimés par l'inventaire d'aménagement par rapport aux volumes réellement exploités sur l'UFP 1 ;
- Les résultats des programmes de recherche et de suivi ;
- Les mesures d'exploitation à impact réduit relatives à l'extraction des bois ;
- Les mesures de gestion et de conservation de la faune ;
- L'exécution des programmes sociaux ;
- Les investissements industriels ;
- Le coût de la mise en œuvre du plan d'aménagement (cellule aménagement, programme de recherche, de protection de la faune, programmes sociaux).

BILAN ECONOMIQUE ET FINANCIER (TITRE 10)***Coût d'élaboration du plan d'aménagement***

Le montant total des dépenses, d'octobre 2000 à décembre 2004, pour l'élaboration des plans d'aménagement des UFA concédées à la CIB, s'élève à 1,635 milliard de francs CFA, soit 1 860 FCFA par hectare. Au prorata des surfaces de production, on peut estimer que le coût d'élaboration du plan d'aménagement de l'UFA Kabo est d'environ 400 millions de francs CFA.

Coût de la mise en œuvre du plan d'aménagement

Le coût de la mise en œuvre des mesures de protection, de suivi, de consultation et sensibilisation, de recherche et de développement du plan d'aménagement de l'UFA Kabo est estimé à plus de 200 millions de francs CFA par an soit 920 FCFA par hectare et par an.

Cette estimation ne prend pas en compte plusieurs dépenses importantes liées à la mise en œuvre du plan d'aménagement :

- Les mesures sociales en faveur des ayants droit CIB : logement des travailleurs, dépenses de santé, mesures d'hygiène et de sécurité, etc ;
- Les investissements industriels, notamment pour la transformation des essences secondaires;

- L'entretien des axes routiers permanents.

En outre, certaines mesures d'aménagement représentent un sacrifice pour l'exploitation, des superficies importantes étant soustraites à l'exploitation industrielle du bois d'œuvre :

Recettes de l'Etat

Pour les dix prochaines années, sur la base des taxes actuelles et des prévisions de production dans les conditions actuelles du marché, les recettes annuelles de l'état sont estimées à plus de 1,7 milliards de francs CFA par an.

Selon l'évolution des marchés internationaux et avec des mesures incitatives de l'Etat (fiscalité adaptée...), des essences de promotion pourraient être valorisées, ce qui permettrait à l'entreprise d'accroître sa production et sa rentabilité, et par conséquent d'augmenter les recettes de l'Etat.